



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/127 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Lecointre et Parvis Charles De Gaulle

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 3 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau, rue Lecointre et Parvis Charles De Gaulle,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 14 juin 2024, les dispositions suivantes sont prises rue Lecointre:

- La chaussée est réduite à une voie,
- La circulation des véhicules est interdite rue Lecointre dans le sens descendant. Une déviation est mise en place :
 - par la rue des Combattants en Afrique du Nord, rue du 8 Mai 1945, et la Grande Rue,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue,
- Le stationnement des véhicules est interdit pour permettre l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel.

ARTICLE 2. CIRCULATION

Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 14 juin 2024, la circulation des piétons est interdite au droit du chantier, Parvis Charles De Gaulle, pour permettre le renouvellement de la canalisation d'eau sous pavé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

10 AVR. 2024

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SETHA 144 avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur ZAOUI Mohamed - Tél : 06.19.81.33.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobé 0/6 noir pour la chaussée et enrobé 0/6 rouge pour le trottoir, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol,
- Remise des pavés à l'identique.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*